

Préambule

1- Les élus « Alternative Châtel » n'ont nullement l'intention de contrarier le fonctionnement de la commune mais de l'accompagner. Pour cela nos 2 lignes directrices sont l'application des textes réglementaires et législatifs et la transparence des délibérations, des décisions prises par le conseil. Pour cela nos références sont le guide du maire 2026 et le code général des collectivités territoriales, en cas de doute, pour chacun de nous, les services de la Préfecture ont pour mission de nous éclairer.

2- Ceci étant posé, nous avons plusieurs remarques à faire valoir dès à présent :

La première sera le respect entier des droits de la minorité dans le conseil. Mme la maire a diffusé un papier à en-tête de la mairie, en sa qualité de Maire, au nom de la majorité du conseil sans nous en informer et nous permettre d'y joindre nos propres remerciements.

La seconde sera le respect des droits personnels des élus. Lors de la commission des finances, Mme la Maire s'est permise de ramasser les notes personnelles des élus, ce qui est totalement illégal. Je vous confirme que cela ne se reproduira plus compte tenu du fait que, s'agissant de prendre connaissance des informations données en conseil, tout élu a le droit d'en conserver des traces par tout procédé de son choix (papiers, mobiles, tablette).

Ces 2 points n'ont pas été respectés, ce qui est particulièrement dommageable et ne contribue pas à entretenir de sereines relations.

3- A propos de la dématérialisation des documents : sans méconnaître la loi NOTRe nous rappelons qu'elle ne peut en aucun cas s'opposer à la communication papier de documents aux conseillers municipaux. En tant que nouveaux élus, n'ayant pas connaissance des débats antérieurs sur les sujets ayant fait l'objet de délibérations passées, et/ou toujours en cours, nous demandons individuellement à les recevoir sous format papier pour en prendre connaissance.

4- Enfin et pour terminer, concernant le droit à l'expression des élus, en fin de conseil nous aurons 3 demandes d'information sur des opérations en cours dans la commune après avoir pris connaissance des dossiers.

Dossier concernant le terrain cadastré C575.

Dossier concernant le chemin rural adjacent.

Dossier concernant la pose de la nouvelle conduite d'eau par la Régie de l'eau MM et la convention éventuellement existante.

Resteront en suspend les dossiers sur la participation de la commune au syndicat intercommunal du collège Louis Armand à Moulin les Metz et sur la participation de la commune au syndicat forestier.

* **Albert Camus**

* modification du 28/04

M - LOIRE

Sensibles à l'actualité et aux actions de la majorité municipale nous ajouterons ces 2 derniers faits survenus vendredi soir 24 avril :

- 19h29 : réception d'un courriel de la mairie nous signifiant une « erreur ». En effet les chiffres du budget prévisionnel 2026 que nous avons réclamés lors de la commission Finances ne nous avaient pas été transmis, au motif, d'après Madame le Maire, qu'ils restaient confidentiels jusqu'au vote de ce lundi 27. Contredisant ses propos, elle nous les a communiqués vendredi 19h29 pour le vote d'aujourd'hui lundi, hors délai légal de 3 jours francs minimum. Bien sûr, ce délai est incompatible

avec l'appropriation d'un tel document et en conséquence nous ne validerons pas cette proposition de budget.

- vendredi soir 24 avril aux environs de 20h00 : Apparition sur l'application Panneau Pocket d'un message informant la tenue d'une permanence des élus à la mairie le samedi 25 avril de 10h à 12h.

Il semblerait que notre élection n'ait pas été prise en considération puisque nous n'avons ni été prévenus, ni invités à représenter les élus de l'opposition à cette permanence.

Évidemment, vous voudrez bien faire apparaître ce préambule, que nous vous remettons, dans le Procès-Verbal de cette séance.